

---

Numéro de l'intervention: 217-2011  
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 15.06.2011

Déposée par: Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)  
Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl)

Cosignataires: 0

Urgente:

Date de la réponse: 30.11.2011  
Numéro de l'ACE 2004/2011  
Direction: JCE

---



## Densification du milieu bâti: incitations financières et simplifications administratives

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Envisager des incitations financières dans le but de
  - récompenser la densification du milieu bâti et l'utilisation mesurée du sol ;
  - renchérir la construction sur les terres agricoles ;
  - renchérir la construction sur les sites écologiquement impropres.
2. Indiquer les moyens de simplifier les formalités administratives concernant la densification du milieu bâti et l'utilisation mesurée du sol.

### Développement

Le sol est une ressource rare et précieuse que nous devons utiliser avec parcimonie par égard pour les générations futures. Il existe de nouveaux systèmes d'incitation financière, peut-être plus aptes que les plans de zone à réaliser les objectifs politiques de l'aménagement du territoire et de l'utilisation du sol. Une étude a été commandée à ce sujet par la Confédération.

Les débats animés suscités par l'Initiative pour le paysage au niveau fédéral montrent que le gouvernement doit intervenir. Faute de réflexion sans a priori, nous risquons de devoir accepter des solutions telles que celle préconisée par l'initiative d'Ecopop. Ce qui ne serait certainement pas dans l'intérêt du canton de Berne.

## Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est d'accord avec l'affirmation centrale de la motion, soit que le sol est une ressource rare et précieuse sur laquelle on doit veiller. Il a lui aussi pour objectif que cette ressource soit utilisée avec parcimonie. Diverses mesures du plan directeur cantonal doivent garantir que les communes classent suffisamment de terrains à bâtir, mais pas trop, et que les classements en zone à bâtir aient lieu si possible à des emplacements bien desservis (fiches de mesures A\_01 et A\_05). De plus, les critères de classement des surfaces d'assolement de la fiche de mesure A\_06 ont récemment été rendus plus stricts par le Conseil-exécutif lors des adaptations du plan directeur cantonal de 2010 (ACE 1000/2011).

Comme on peut le lire dans le rapport sur l'aménagement du territoire présenté en 2010 par le Conseil-exécutif au Grand Conseil, ces mesures ont eu jusqu'à maintenant pour conséquence que, dans l'ensemble, les zones à bâtir ne sont pas surdimensionnées dans le canton de Berne. Dans le même rapport, le Conseil-exécutif indique toutefois aussi que les zones à bâtir sont parfois mal situées: dans les communes jouissant d'une situation centrale, l'offre de zones d'habitation est trop restreinte, alors que dans les communes périphériques, l'offre excède la demande. C'est pourquoi il estime que l'urbanisation dans les zones centrales et bien équipées est le plus grand défi de ces quatre prochaines années ; c'est l'un des objectifs qu'il a inclus dans la priorité «améliorer les transports et les voies de communication, favoriser l'organisation du territoire» du programme gouvernemental de législature 2011 à 2014. Dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2010, le Conseil-exécutif qualifie également de défi important l'encouragement de la densification du tissu bâti.

La motion met en évidence deux moyens qui devraient favoriser la densification du milieu bâti et la construction «au bon endroit»: les incitations financières et la suppression des barrières administratives. Le Conseil-exécutif veut toutefois appréhender les problèmes exposés selon une approche globale. Les axes d'intervention proposés dans la motion devraient être traités avec d'autres mesures possibles - telle l'évaluation du potentiel de densification – comme un ensemble cohérent. Les premiers travaux préliminaires ont déjà été faits.

Sur le fond, les objectifs de la motion appellent les remarques suivantes:

- Le Conseil-exécutif suit avec intérêt depuis longtemps déjà la discussion concernant les incitations financières possibles. Comme il l'a déjà expliqué dans sa réponse à l'interpellation Hofmann (I 190/2006), les incitations financières devraient être introduites de manière simultanée sur l'ensemble du territoire national afin de ne pas fausser la concurrence. Les études publiées jusqu'à maintenant ont mis en évidence des approches intéressantes en théorie, dont la mise en œuvre concrète n'est cependant pas encore possible. Une révision complète de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (seconde étape de la révision de la LAT) a actuellement lieu au niveau fédéral. Il faut patienter pour savoir si le projet de révision contiendra des dispositions concernant les incitations financières.
- Dans le cadre de leurs compétences en tant qu'autorités chargées de l'aménagement, les communes ont aujourd'hui déjà de nombreuses possibilités pour encourager l'utilisation mesurée du sol dans leur plan d'affectation. De plus, selon l'article 142 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC), les communes peuvent convenir par contrat avec les propriétaires fonciers d'un prélèvement de la plus-value dans le cadre de mesures d'aménagement du territoire (comme les classements en zone à bâtir), et 70 pour cent des communes bernoises font usage de cet outil.

La motion est formulée comme un mandat d'étude. C'est pourquoi le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil de l'adopter sous forme de postulat.

**Proposition:** adoption sous forme de postulat

**Au Grand Conseil**